



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_274

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ELABORATION D'UNE ETUDE DE PLANIFICATION ET DE
PROGRAMMATION "MATIERES" DE LA CABBALR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet l'élaboration d'une étude de planification et de programmation « Matières » de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane, sous la forme d'un marché ordinaire avec un montant estimé à 150 000 € HT, pour une période de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre du groupement Cité Source et Auxilia sise à Paris (75011), 41 rue du Chemin Vert, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire de 75 525 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet l'élaboration d'une étude de planification et de programmation « Matières » de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane, avec le groupement Cité Source et Auxilia sise à Paris (75011), 41 rue du Chemin Vert, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire de 75 525 € HT, pour une période de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **14 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel